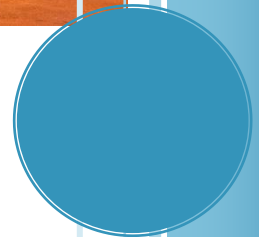




RAPPORT D'ACTIVITES 2018

FONDS SOCIAL



CONTENU

GENERAL	2
But du Fonds Social	2
Composition	2
Financement	2
FORMATION DE BASE	3
Demandeurs d'emploi	3
La formation des adultes	7
L'enseignement	8
Plans de formations sectoriels	8
AVANTAGES SOCIAUX	9
Carte de légitimation	9
Chômage avec complément d'entreprise	10
Acompte sur la prime de fin d'année	11
Plan de pension	11
Assurance hospitalisation	12
Intervention temps de formation	13
Intervention dans les frais du permis de conduire D par la filière libre	13
Indemnité en cas de retrait définitif du certificat de sélection médicale	13
Remboursement carte conducteur pour le tachygraphe digital	14
Assistance psychologique	15
PROJETS	16
Convention sectorielle en Flandre	16
Projet IUVENIS	17
ProPass	17
CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
Délégation patronale	19
Délégation syndicale	19
Direction	19

GENERAL

But du Fonds Social

En application de l'article 3 des statuts, le Fonds Social pour les ouvriers des entreprises des services publics et spéciaux d'autobus et des services d'autocars, dénommé ci-après Fonds Social, a pour objet :

- de percevoir les cotisations nécessaires à son fonctionnement à charge des employeurs visés à l'article 4, 1°
- d'octroyer aux ouvriers et ouvrières visés à l'article 4, 2°, des allocations sociales supplémentaires
- de s'occuper de toutes les questions relatives à la promotion et à la formation professionnelle, ainsi qu'à la promotion de l'emploi de certains ouvriers et ouvrières visés à l'article 4, 2°
- d'assurer le paiement des avantages

Composition

Le Fonds Social est une organisation paritaire composée de représentants des organisations syndicales (CSC-Services Publics – CSC TRANSCOM et UBT) et de représentants de l'organisation patronale (FBAA), qui a vu le jour le 19 juin 1967.

Financement

Les activités du Fonds sont financées par les cotisations sociales versées par les employeurs.

Pour 2018, les cotisations se sont élevées à 4,60 %.

En 2018, la cotisation sociale s'élevait à 4,6% du salaire brut

FORMATION DE BASE

Demandeurs d'emploi

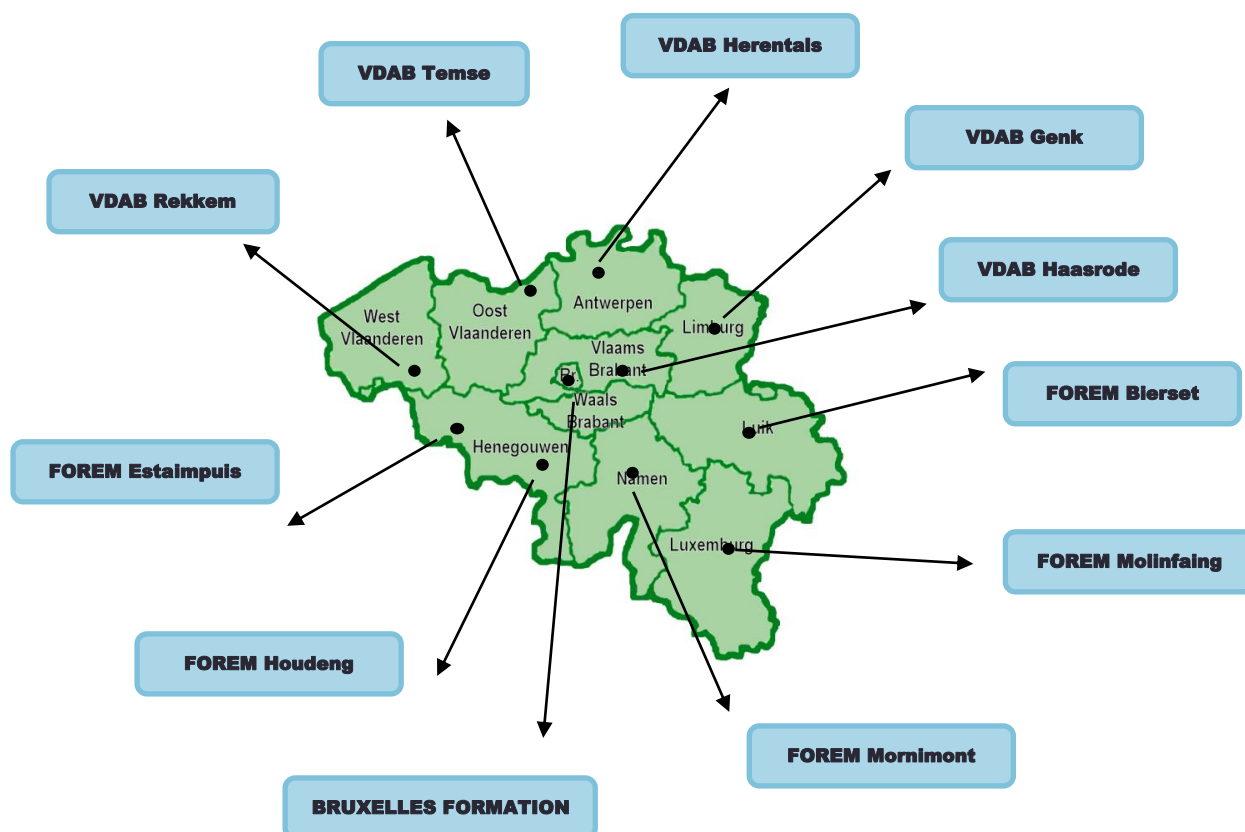
Centres de formation et objectif de la formation

Le secteur a mis en place la formation professionnelle en 1975. La formation vise l'apprentissage du métier de chauffeur d'autobus et d'autocar, dans le but d'occuper un emploi durable dans le secteur privé du transport de personnes par route.

11 centres de formation dispersés sur la Belgique

A cet égard, un programme de formation a été convenu avec les différents partenaires.

Plus de 35 ans de collaboration avec le FOREM, Bruxelles Formation et le VDAB ont abouti à la création de 11 centres de formation.



Formation mobile

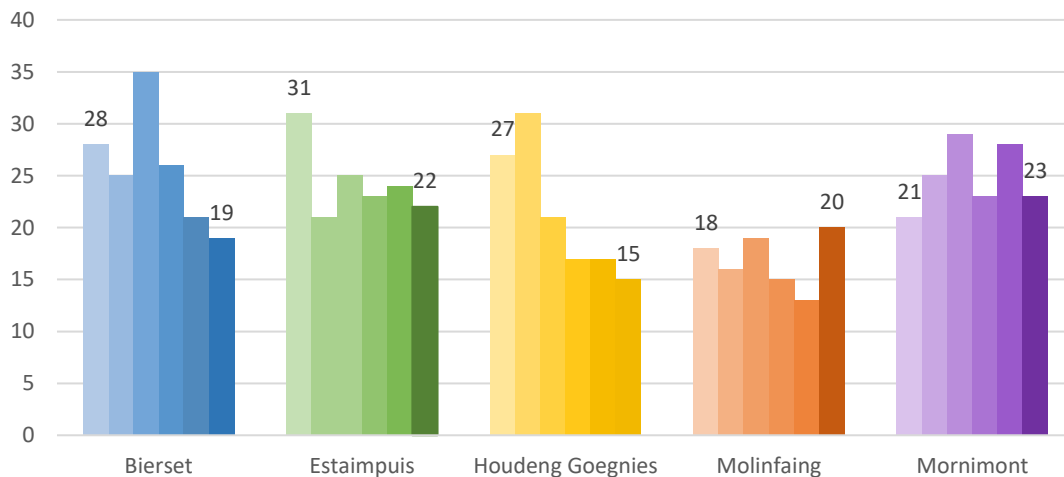
Une formation professionnelle de base via une section de formation mobile a démarré en 2009 pour les demandeurs d'emploi en Flandre. A cet effet, deux instructeurs ont été engagé et sont inscrits au registre du personnel.

Le but de cette formation mobile est de pouvoir répondre, à court terme, aux demandes des régions où divers postes vacants de chauffeurs professionnels existent et où il n'y a pas, ou insuffisamment de possibilités de formation. En 2018, les formations mobiles ont eu lieu à Wondelgem et à Asse.

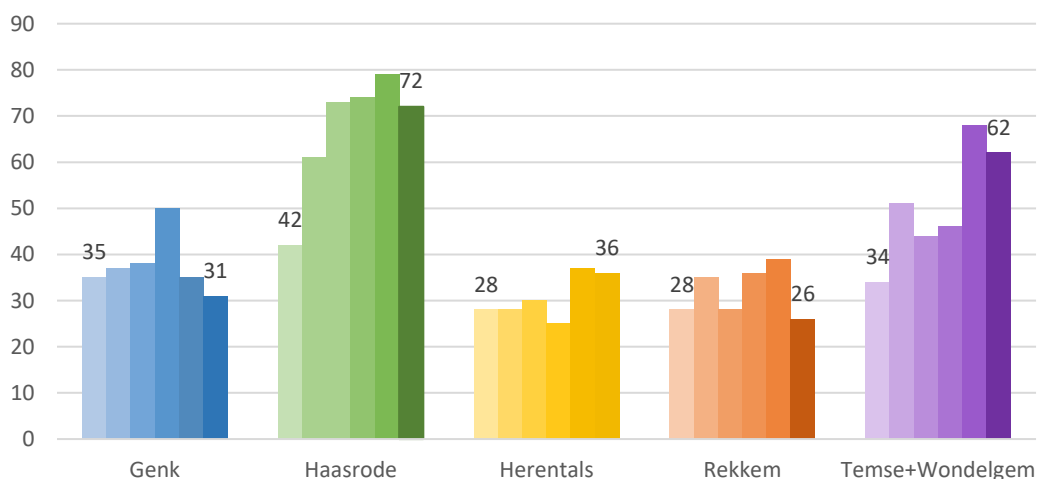
Statistiques

En collaboration avec les partenaires, le nombre de chauffeurs formés a augmenté cette dernière décennie. Durant cette période, le nombre de postes vacants a également augmenté, entre autres suite à l'augmentation de l'emploi et du vieillissement des travailleurs du secteur.

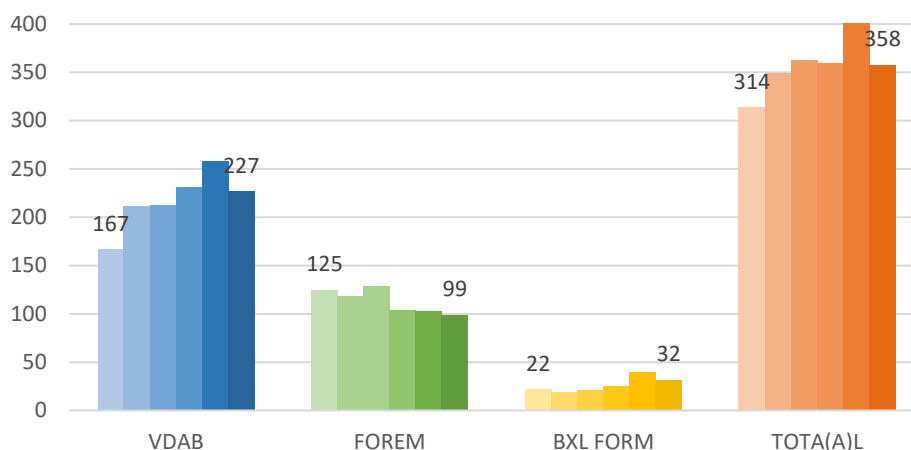
Nombre de chauffeurs formés par le Forem (2013-2018)



Nombre de chauffeurs formés par le VDAB (2013-2018)



Nombre de chauffeurs formés (2013-2018)



Sélection

Avant d'être admis à suivre la formation de base, chaque candidat doit, au cours d'une interview par un comité de sélection, obtenir l'accord des partenaires sociaux.

En 2018, 358 chauffeurs ont été formés, 14% de plus par rapport à 2013

Stages

Dans le cadre de la formation de base, les candidats peuvent également faire des stages dans les entreprises du secteur. En Wallonie et à Bruxelles, l'accent est surtout mis sur un stage avant la formation, appelé stage d'acculturation. Pendant ce stage d'une semaine, les candidats peuvent découvrir le métier et tous ses différents aspects.

En Flandre, l'accent est mis sur un stage obligatoire, après la formation, de 2 semaines. Celui-ci permet au chauffeur et à l'entreprise d'apprendre à se connaître l'un l'autre. En général, le stage aboutit à un emploi dans l'entreprise. Depuis 2010, les Consultants sectoriels du Fonds Social accompagnent, à la demande du VDAB, les nouveaux chauffeurs pendant leur stage en entreprise.

Parc de véhicules

Pour assurer la formation des nouveaux chauffeurs, le Fonds et FCBO disposent ensemble d'un parc de 23 véhicules tous équipés d'un double système de commande.

La plupart des véhicules sont équipés d'une salle de cours et de toutes les commodités.



23 véhicules de
formation équipés
professionnellement

Info gratuite

Les candidats intéressés par la formation professionnelle au VDAB, au FOREM et à Bruxelles Formation, peuvent obtenir tous les renseignements nécessaires via le téléphone vert au numéro :

 **0800/92.493**

La formation des adultes

Le canal de formation via la formation des adultes a été initialisé par le Fonds Social afin de développer un canal de formation supplémentaire et alternatif. Ainsi, ce canal offre en partie une réponse à la demande croissante de chauffeurs compte tenu du vieillissement des chauffeurs.

En 2012, le Fonds Social a collaboré à l'élaboration des programmes de formation pour chauffeur d'autobus et d'autocar dans le cadre de l'enseignement secondaire des adultes en Flandre. Ceux-ci ont été approuvés par le Gouvernement flamand en 2013. Entretemps, le centre de formation VIVO à Courtrai s'est préparé afin de pouvoir démarrer la première formation pour chauffeur d'autobus et d'autocar pour adultes. Le premier groupe a été formé au cours du premier semestre de 2014. En automne, un deuxième groupe de 3 étudiants a commencé la formation. Pour l'année scolaire de 2015-2016, une nouvelle formation a démarré, cette fois avec 4 participants, le même nombre de participants qui a commencé la formation pour l'année scolaire 2016-2017. 3 participants ont terminé la formation.

Pour cette formation, le centre de formation VIVO collabore avec le VDAB et le Fonds Social. Pour l'année scolaire 2017-2018, la formation n'a pas été organisée. Mais au cours de l'année scolaire 2018-2019, 4 nouveaux étudiants ont commencé la formation. Le secteur a toujours l'intention d'instaurer une formation dans le cadre de l'enseignement secondaire des adultes dans d'autres provinces.

En Wallonie, l'IPEPS à Farciennes a commencé à nouveau avec des formations pour chauffeur d'autobus et d'autocar pour adultes. Le Fonds a soutenu la formation en mettant à disposition un véhicule de formation lorsque celui-ci n'est pas utilisé pour une autre formation.

L'enseignement

En 2018, le Fonds Social a collaboré avec l'Institut d'Enseignement Technique Secondaire de Charleroi pour développer une formation en bus / autocar en cinquième et sixième année dans l'enseignement de pleine exercice. La formation sera organisée pour la première fois au cours de l'année scolaire 2018-2019. Le Fonds Social soutient cette formation et met également un véhicule de formation à la disposition de l'école.

En Flandre, après consultation des organisations coupoles dans l'enseignement et du gouvernement flamand, une proposition a été élaborée pour une formation Se-n-Se pour devenir conducteur d'autobus / autocar qui pourrait ensuite être organisée pour la première fois au cours de l'année scolaire 2020-2021. Dans une phase suivante, les possibilités de cette formation seront également étudiées dans le cadre du concept d'un apprentissage en entreprise.

Plans de formations sectoriels

Etant donné le vieillissement croissant des chauffeurs dans le secteur, le Fonds Social souhaite soutenir des canaux de formation, autres que traditionnels. Le nombre de chauffeurs formés n'est bien sûr pas le seul indicateur. En effet, le Fonds Social veut en première lieu soutenir l'élargissement des canaux de formation, mais souhaite en même temps garantir les aspects qualitatifs de la formation.

A cette fin, le Fonds Social a établi en 2015 des plans de formations sectoriels, qui reprennent toutes les compétences à acquérir. Ces programmes d'études fournissent un plan de formation au formateur, au candidat chauffeur et à l'entreprise, pour ainsi pouvoir s'assurer que le candidat chauffeur pourra acquérir toutes les bonnes compétences nécessaires.

Ces plans de formations peuvent être appliqués à chaque formation et ont été appliqués une première fois activement dans le cadre du projet Iuvenis. Dorénavant ils peuvent être utilisés lors de l'apprentissage sur le lieu de travail par le système du PFI (Plan Formation Insertion).

Du côté francophone, le Fonds Social est un membre actif du groupe de travail qui élabore des profils professionnels pour les conducteurs d'autocars et d'autocars au sein du Service francophone des métiers et qualifications (SFMQ).

AVANTAGES SOCIAUX

Carte de légitimation

Les ouvriers du secteur, inscrits sur la liste du personnel au cours du 2e trimestre de l'année en cours, se voient délivrer par le Fonds Social une carte de légitimation.

Cette carte se présente sous la forme d'un titre de paiement, que le Fonds adresse à tous les ouvriers du secteur.

Seuls les travailleurs syndiqués pourront bénéficier du remboursement de ce titre de paiement auprès de leur syndicat.

Ainsi, le Fonds a délivré en 2018, 11.400 cartes de légitimation pour les travailleurs occupés au cours du 2e trimestre 2017, réparties comme suit :

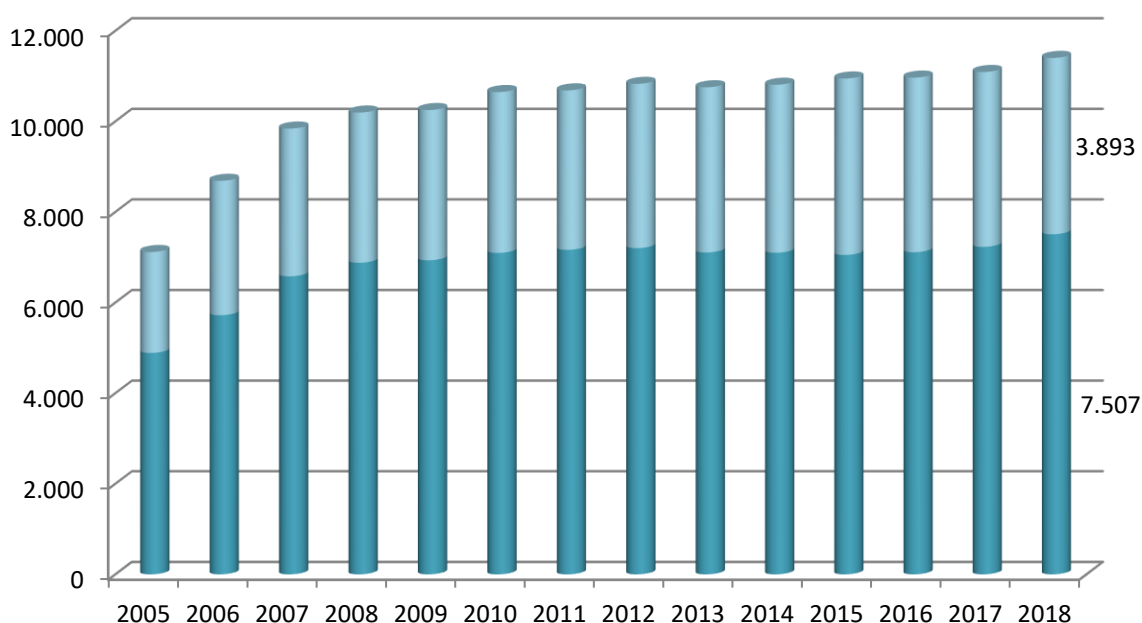
- 7.507 aux travailleurs à temps plein ;
- 3.893 aux travailleurs à temps partiel ;

La valeur respective des cartes est de :

- € 135 pour les travailleurs à temps plein ;
- € 67,50 pour les travailleurs à temps partiel.

11.400 cartes de
légitimation
délivrées en 2018

Nombre de cartes délivrées



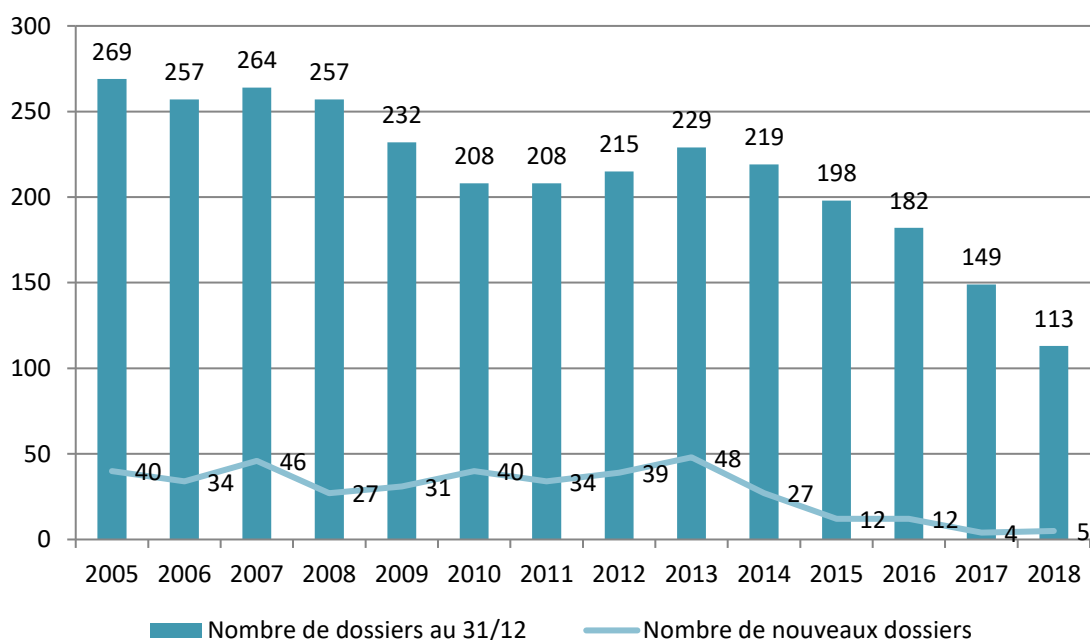
Chômage avec complément d'entreprise

Dans le cadre de conventions sectorielles conclues au sein de la Commission Paritaire du Transport, le Fonds Social prend à sa charge les indemnités complémentaires ainsi que les charges sociales pour les ouvriers qui entrent dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (prépension) dès l'âge de 62 ans (à l'exception de 59 ans dans le cas d'une longue carrière professionnelle).

5 nouveaux dossiers
en 2018,
113 dossiers en
cours

Les bénéficiaires doivent néanmoins pouvoir justifier d'une ancienneté de minimum 10 ans dans le secteur.

Ci-dessous, un aperçu est donné du nombre de travailleurs qui bénéficient du régime de chômage avec complément d'entreprise et pour lesquels, le Fonds Social paie les indemnités complémentaires.



Acompte sur la prime de fin d'année

Depuis 1991, le Fonds octroie un acompte de € 74,39 bruts + charges sociales patronales aux ouvriers du secteur pouvant prétendre à une prime de fin d'année.

Les montants bruts des primes de fin d'année 2018 respectifs étaient de :

- € 2.071,43 pour le secteur des services occasionnels
- € 2.619,29 pour le secteur des services réguliers TEC
- € 2.829,41 pour le secteur des services réguliers VVM - DE LIJN
- € 2.071,43 pour le secteur des services réguliers spécialisés
- nombre d'heures/semaine x salaire horaire 12/2017 x 52/12 pour le personnel de garage

Acompte 2018 =
€ 74,39

Plan de pension

Les partenaires sociaux (employeurs et syndicats) du secteur Bus & Car ont conclu un plan sectoriel de pension (deuxième pilier) qui est entré en vigueur le 01/01/2008. Cela implique que, pour tous les ouvriers du secteur, une pension complémentaire a été créée. Les cotisations annuelles sont financées par le Fonds Social Bus & Car. La gestion du plan de pension a été confiée à AG Insurance.

cotisation 2018 =
€ 144 (pro rata)

Pour 2018, la prime annuelle s'est élevée à € 144 pour un ouvrier à temps plein. Pour les ouvriers à temps partiel, ce montant est proportionnel au régime de travail.

Annuellement, le bénéficiaire est informé via une fiche de pension qui reprend les montants versés et les réserves acquises qui ont alimenté son compte individuel de pension.

De plus, le plan de pension prévoit un volet de solidarité qui comporte quatre avantages:

1. en cas de décès de l'ouvrier avant la date de pension prévue, ses héritiers reçoivent une somme unique de € 1.500,- (proratisée pour les ouvriers à temps partiel) en plus du capital de pension déjà épargné;
2. en cas de chômage temporaire (e.a. pour des raisons économiques, des intempéries, ...) la prime annuelle continue à être versée dans le plan de pension;
3. en cas de maladie ou d'accident, la prime annuelle continue à être versée dans le plan de pension, et ce après une période ininterrompue d'un an de maladie ou d'accident;
4. en cas d'incapacité complète de travail imputable à une maladie ou à un accident pendant une période qui dépasse les 180 jours, un montant unique de € 500,- (proratisé pour les ouvriers à temps partiel) est payé.

Assurance hospitalisation

Depuis le 01/04/2010, le Fonds prévoit une assurance hospitalisation pour les ouvriers du secteur. Dans ce cadre, le Fonds Social a conclu un accord avec AG Insurance.

Tous les ouvriers qui travaillent depuis au moins 6 mois dans le secteur et qui peuvent prouver au moins 50 jours de prestation – ou jours assimilés pendant ces 6 mois - bénéficieront de cette assurance.

L'assurance prévoit un remboursement illimité des frais médicaux dans le cas d'une hospitalisation dans une chambre double ou commune. De plus, un remboursement illimité est prévu pour les frais ambulatoires pendant une période de deux mois avant et six mois après l'hospitalisation.

**Fin 2018, 9.969
travailleurs ont bénéficié
de l'assurance
hospitalisation**

Enfin, l'assurance prévoit une garantie "maladies graves" qui couvre les frais ambulatoires dans le cadre d'un traitement de 31 maladies graves. Les frais liés à ces 31 maladies graves sont plafonnés à € 2.500 par an et par affilié, et il convient de s'acquitter d'une franchise annuelle de € 75.

Cette assurance est d'application dans le monde entier et prévoit, en outre, le régime tiers payant.

Au 31/12/18, 9.969 travailleurs ont bénéficié de l'assurance hospitalisation.

Intervention temps de formation

Le Protocole d'Accord Social Intersectoriel 2009-2010 prévoit que les employeurs rémunèrent le temps de formation des ouvriers et ce dans le cadre de la formation continue obligatoire de 35 heures par tranche de 5 ans. Le Fonds Social intervient à concurrence de 60% dans ces frais.

Le remboursement est calculé sur base d'un coût horaire forfaitaire.

En plus de cette intervention, le Fonds Social paie un montant forfaitaire de € 25 ou € 50 (par personne/par jour) selon le statut de l'entreprise et selon la Région dans laquelle se trouve le siège social.

Intervention dans les frais du permis de conduire D par la filière libre

Le Fonds Social intervient dans les frais de la formation de base et les examens pour l'obtention du permis de conduire D et de l'aptitude professionnelle via la filière libre. Fin 2018, les modalités de l'intervention ont été modifiées et le montant maximal de 700 € a été porté à 1 400 € pour tous les coûts prouvés supportés par l'employeur dans le cadre de cette formation.

Par entreprise, cette intervention peut être demandée pour maximum 4% du nombre d'ouvriers employés avec un minimum de 1 personne.

En 2018, le Fonds Social intervenait pour 19 dossiers de formation.

Indemnité en cas de retrait définitif du certificat de sélection médicale

Les ouvriers du secteur qui peuvent justifier de 10 années d'ancienneté ou plus à temps plein, peuvent prétendre à une indemnité unique pour retrait définitif du certificat de sélection médicale.

Cet avantage est octroyé par le Fonds Social dans le cadre d'une police d'assurance.

Cet avantage, sous la forme d'une indemnité unique, est payable par la compagnie d'assurance et s'élève à maximum € 8.000 (brut). A partir de 55 ans, un décroissement de 20 % par année est prévu.

Ce même avantage est octroyé aux familles des victimes d'un accident mortel dans le cadre de la vie privée.

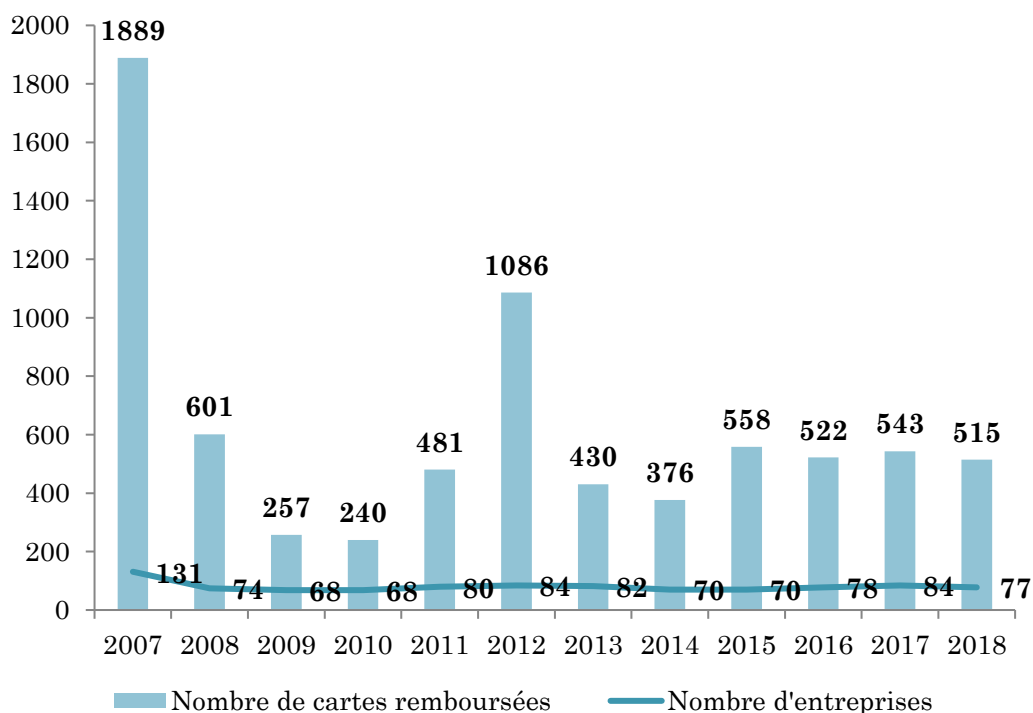
Remboursement carte conducteur pour le tachygraphe digital

Le Fonds Social intervient dans le remboursement des cartes conducteur tachygraphe. Les cartes sont remboursées aux employeurs.

En 2018, 515 cartes pour 77 entreprises du secteur ont été remboursées par le Fonds.

A partir de 2015, le Fonds Social commande lui-même les cartes conducteur, pour les chauffeurs en formation qui envisagent une activité dans notre secteur pour laquelle celle-ci est exigée. Ceci leur permettra de s'exercer avec la carte et de pouvoir immédiatement après la formation avoir accès à un emploi dans le secteur. En 2018, 315 chauffeurs de la formation professionnelle ont reçu leur carte conducteur digitale via le Fonds Social.

515 cartes pour des chauffeurs venants de 77 entreprises et 315 cartes pour les chauffeurs de la formation professionnelle



Assistance psychologique

Qui risque d'être victime d'un traumatisme ? Et d'abord, qu'est-ce qu'un traumatisme ? Doit-on consulter un psychologue, un psychiatre ? Quelle est la différence entre les deux ?

L'augmentation du nombre d'agressions envers nos chauffeurs, le stress omniprésent, les attaques, les accidents de la route dans lesquels ils sont parfois impliqués, ... autant de situations auxquelles les chauffeurs peuvent être confrontés.

Le Fonds donne une réponse positive à ces situations.

Depuis le 01/09/02, la ligne de gestion des traumatismes est ouverte !



En 2018, 18 chauffeurs ont fait appel à une assistance psychologique

Le Fonds a une convention avec une société spécialisée dans la gestion des traumatismes.

Tous les travailleurs du secteur peuvent y faire appel en cas de nécessité

Comment fonctionne le système?

1. Le travailleur est victime d'un événement traumatisant. Il souhaite une assistance.
2. Il appelle « Info trauma » et bénéficie d'un premier contact téléphonique. Des professionnels, spécialement formés, l'écoutent. Sur base de ce premier entretien, il est décidé de la suite réservée à la demande.
3. L'accord du Fonds Social est nécessaire pour la prise en charge financière des interventions.

En 2018, 18 chauffeurs ont fait appel à une assistance psychologique.

PROJETS

Convention sectorielle en Flandre

En 2002, le Gouvernement flamand et les partenaires sociaux du secteur du transport de personnes par la route ont conclu un premier accord sectoriel. Il avait pour objectif principal de faire coïncider la politique du Gouvernement flamand en matière de formation et d'expérience professionnelle avec les efforts en matière de formation et d'emploi pour le secteur tant pour les demandeurs d'emploi que les employeurs.

Depuis 2002, le secteur a conclu une convention sectorielle avec le gouvernement flamand

En 2018, la convention sur la période 2018-2019 a été établie. Cette convention prévoyait le financement de 2 consultants sectorielle en ETP. Elle comprenait différentes actions autour de 3 priorités importantes:

- Faire connaître le métier et les possibilités d'entrée à un public aussi varié que possible et renforcer l'image
- Proposer des solutions au niveau de l'afflux de nouveaux chauffeurs en tenant compte de la participation proportionnelle au marché du travail.
- Soutenir l'augmentation de la faisabilité pour les travailleurs et les entreprises en développant une politique de rétention.

Projet IUVENIS

Le nombre de jeunes travailleurs (moins de 26 ans) dans notre secteur est très faible.

En 2013, le financement d'un projet de formation destiné aux jeunes, Iuvenis, a été approuvé par le SPF Travail et Concertation Sociale.



Grace à ce projet, soutenu financièrement par le Gouvernement fédéral, le Fonds Social a, au cours de 2014, projeté de former une cinquantaine de jeunes, appartenant aux groupes à risque, à devenir chauffeur d'autobus et d'autocar et d'également les guider à trouver un emploi dans le secteur. En 2015, des formations par région furent organisées.

Finalement, au terme du projet, fin 2015, 9 jeunes étaient formés et travaillaient dans notre secteur.

Fin 2015, le Fonds Social a introduit un nouveau projet : Iuvenis 2. Ce projet, qui comprend des actions (supplémentaires) vers des jeunes appartenant aux groupes à risque, a été approuvé et est financé par le SPF ETCS. Le projet continuait à travailler sur les expériences du premier projet Iuvenis et envisageait la formation et l'emploi de 36 jeunes.

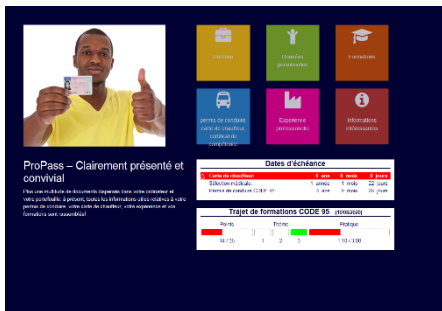
Fin 2017, 24 jeunes du groupe cible ont obtenu leur permis de conduire D et CAP dans ce projet.

En 2017, Le SPF ETCS a approuvé Iuvenis 3. Dans ce projet le Fonds envisage la formation de 35 jeunes ainsi que l'accompagnement vers un emploi durable. Fin 2018, 16 jeunes ont déjà été formés et employés via ce canal.

ProPass

En 2015, le Fonds Social a lancé le projet ProPass. Par ce projet, le Fonds Social a créé pour chaque travailleur intéressé du secteur, un passeport digital de formation. Ce passeport lui donne des informations en ligne sur sa carrière professionnelle, des données relatives aux formations suivies et les expériences professionnelles. En même temps, l'outil transmet automatiquement des messages d'alarme dès que certaines échéances relatives à son permis de conduire sont proches.





En 2018, le Fonds Social a continué à promouvoir, en première lieu, ProPass dans le secteur. Fin 201, environ 2.900 chauffeurs se sont enregistrés sur ProPass.

Entre-temps, le Fonds Social a également mis au point une plate-forme ProPass distincte pour les entreprises (Compzny ProPass). Via cette plate-forme, les entreprises peuvent, entre autres, obtenir un aperçu de l'état de la formation de leurs chauffeurs. Mais également le service administratif pour un certain nombre d'avantages sociaux (prime de fin d'année, temps de formation à l'intervention) a été optimisé via cette plateforme.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Fonds Social est géré par un Conseil d'Administration constitué de représentants des employeurs et des travailleurs.

Délégation patronale

Président :	F. Reynders
Administrateurs:	Y. Balcaen
	G. Bourdon
	P. Deblire
	M. D'Eigens
	R. Deschacht
	G. Van Hove

Délégation syndicale

Administrateurs:	B. Belluz
	J. Coin
	J. Coolbrandt
	F. Moreels
	J. Sannen
	S. Steyaert

Direction

Directeur:	P. Westelinck
-------------------	---------------

www.fondsocial.be

info@fondsocial.be

 02/245.07.61

📄 02/245.79.18